

Règlement du Jeu « Jeu Jouet Noël 3D »

DU 20 octobre 2017 au 12 décembre 2017

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société AUCHAN France, Société Anonyme au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59656), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 (la « Société Organisatrice »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Jouet Noël 3d » (le « Jeu ») du 20 octobre 2017 au 12 décembre 2017 pendant les heures d'ouvertures des magasins AUCHAN participants listés en Annexe 1 (les « Magasins Participants ») et sur le Site jeu.auchan.fr/noel3d (le "Site").

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résident en Belgique ;

À l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer il suffit de :

- Se rendre dans l'un des Magasins Participants listés en Annexe 1;
- Se prendre en photo devant l'affiche du Jeu Noël;
- Se rendre sur le Site jeu.auchan.fr/noel3d et remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom, son adresse email)
- Et enfin publier sa photo sur le Site en l'intitulant avec son prénom et la première lettre de son nom. Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue. Un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable et même date de naissance) ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque photo publiée doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers;
- Ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ; En particulier, le participant garantit avoir obtenu le consentement préalable des personnes reconnaissables sur la photo concernée et/ou de leurs éventuels représentants légaux pour le cas de mineurs ou majeurs sous tutelle ou curatelle en vue d'une utilisation de leur image sur les supports de communication prévus dans le cadre du jeu.
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- 10 cartes cadeaux de 200 €

Les cartes cadeaux sont valables 1 an dans les magasins Auchan

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Les dix (10) photos ayant obtenues le plus de vote du 20 octobre 2017 au 12 décembre 2017 à l'issue du Jeu seront désignées gagnantes. Le vote est ouvert à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résident en Belgique ;

Le nom des gagnants seront affichés à l'accueil des Magasins Participants à compter du 22 décembre 2017.

A compter du 22 décembre 2017 un email sera envoyé aux gagnants à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

En participant au Jeu, les participants autorisent pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 11 janvier 2018, la Société Organisatrice à diffuser les photos transmises dans le cadre de

leur participation sur le Site jeu.auchan.fr/noel3d. Les photos du Site seront supprimées 30 jours après la fin de la campagne soit le 11 janvier 2018.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photos gagnantes associées à leurs prénoms sur ses pages Facebook, Instagram et Twitter pendant une durée de 30 jours à compter de la fin du jeu, et toujours en relation avec leur participation au jeu.

A l'issue de la période autorisée, la Société Organisatrice cessera tout usage actif des photos gagnantes mais ne procédera pas au retrait des photos gagnantes déjà postées sur les réseaux sociaux, sauf sur demande expresse et écrite des gagnants. Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication), cette suppression ne pourra être réalisée que sur les publications officielles effectuées directement par la Société Organisatrice.

Toute autre utilisation des photos transmises devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique de la part de la société Organisatrice.

ARTICLE 6- REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par email par la Société Organisatrice à partir du 22 décembre 2017 afin de les informer de leur gain et pour leur demander leur adresse pour l'envoi de la carte cadeau à leur domicile.

Les lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leurs attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 5 janvier 2018 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué, utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne ou remis à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des réutilisations faites par des tiers des photos mises en ligne sur le Site, et des photos gagnantes postées sur les réseaux sociaux dans le cadre du jeu (Facebook, Twitter et Instagram), ou d'un partage de ces photos sur des réseaux ou plateformes numériques autres que celles autorisées par le présent règlement, ou d'éventuels commentaires négatifs associés aux photos postés par des tiers, dès lors que ces réutilisations, partages et commentaires ne seraient pas de son initiative ou de son fait.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec l'accord leur accord, les participants peuvent recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les participants auront choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec l'accord exprès des participants en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » (ou formule analogue dans ce cas : « Je souhaite recevoir des offres et informations du groupe Auchan par email, courrier ou en ligne, conformément aux règles de respect de vie privée »).

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres et informations du groupe Auchan, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal et date d'anniversaire soient transmis à ces sociétés.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les participants peuvent contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité. Les Participants peuvent également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client Auchan Retail France

AUCHAN - « Jeu concours »

200, rue de la recherche

59 650 Villeneuve d'Ascq

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être par ailleurs consulté gratuitement à l'accueil des Magasins Participants du 20 octobre au 12 décembre 2017 et sur le Site.

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude :

SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

« JEU JOUET Noel 3D Auchan »
AUCHAN FRANCE
200, rue de la Recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français. Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 19 octobre 2017

ANNEXE 1 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS :

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Amiens	101		2	Saint Genis	018
1	Arras	069		2	Saint Priest	032
1	Béthune	043		2	Schweighouse	047
1	Boulogne	005		2	Semécourt	056
1	Calais	105		2	Tomblaine	068
1	Cambrai	026		2	Villars	045
1	Dieppe	051		3	Bagnolet	054
1	Douai	071		3	Beauvais	088
1	Dunkerque	011		3	Brétigny-sur-Orge	034
1	Englos	003		3	Cergy	049
1	Faches-Thumesnil	061		3	Creil	081
1	Hirson	124		3	Epinay	033
1	Le Havre	008		3	Fontenay	009
1	Leers	004		3	Kremlin	090
1	Mers-Les-Bains	127		3	La Défense	031
1	Montivilliers	104		3	Mantes	017
1	Noyelles-Godault	007		3	Maurepas	065
1	Noyon	129		3	Meaux	058
1	Petite Forêt	006		3	Melun	022
1	Roncq	002		3	Méru	136
1	St Omer	102		3	Montgeron	178
1	St Quentin	103		3	Neuilly	137
1	Valenciennes	028		3	Osny	106
1	Vélizy	048		3	Plaisir	016
1	Villeneuve d'Ascq	023		3	Roissy	099
1	Viry Noureuil	130		3	Sarcelles	093
2	Annecy	037		3	Soisy	138
2	Aubière	113		3	Taverny	107
2	Belfort	120		3	Val d'Europe	087
2	Brives Charensac	151		3	Villebon	042
2	Caluire	41		3	Villetaneuse	089
2	Clermont-Ferrand	114		4	Angoulême	044
2	Dardilly	046		4	Avrillé	432
2	Illkirch	039		4	Biganos	139
2	Laxou	119		4	Blois	111
2	Longwy	125		4	Bordeaux Le Lac	030
2	Macon	150		4	Bordeaux Mériadeck	029
2	Nancy	128		4	Bouliac	063

4	Chambray	110		5	Aubagne	027
4	Chasseneuil	140		5	Avignon	057
4	Châteauroux	147		5	Béziers	015
4	Châtellerauld	141		5	Cavaillon	157
4	Cherbourg	055		5	Grasse	159
4	Cognac	142		5	La Seyne	013
4	Domérat	152		5	Le Pontet	014
4	Gien	135		5	Manosque	160
4	Le Mans	036		5	Marseille	067
4	Olivet	019		5	Martigues	024
4	Périgueux	038		5	Nice	025
4	Poitiers Sud	143		5	Perpignan	020
4	Saint Cyr	144		5	Sète	163
4	Saint Herblain	050		5	Toulouse	070
4	Saint Nazaire	035		5	Valence	155
4	Saint Sébastien	053		5	Villeneuve sur Lot	145
4	St Jean de la Ruelle	012		5	Pau	082
4	Tours Nord	108				

DO	Nom du magasin	N° de mag		DO	Nom du magasin	N° de mag
1	Louvroil	010		-	Avallon	185
2	Bar-le-Duc	123		-	Chatillon sur Seine	192
2	Luxeuil	126		-	Clamecy	187
2	Saint Etienne	052		-	Cosne Cours sur Loire	188
2	Strasbourg	021		-	Gueugnon	182
2	Woippy	118		-	La Charité sur Loire	195
3	Issy-les-Moulineaux	066		-	Mazamet	162
5	Castres	156		-	Mulhouse	121
5	Gap	080		-	Semur en Auxois	206
5	Montauban	083		-	Sens	193
				-	Sennecey le Grand	205
				-	Souppes sur Loing	209
				-	Tonnerre	186